

### 3-ADHESION

Les familles devront verser une cotisation annuelle à l'ARPPE en Berry en tant qu'utilisateurs des HGI en réglant la cotisation annuelle; Elle est acquittée après l'inscription de l'enfant (avec la première facture) quelle qu'en soit la date et renouvelable chaque année (pour une nouvelle inscription de fin août à décembre l'adhésion sera de 50% du montant annuel).

### 4-PARTICIPATION FINANCIERE

Les haltes garderies sont soumises au régime de la Prestation de Service Unique appliqué dans les différents lieux d'accueil petite enfance. La participation financière des parents est proportionnelle aux revenus et au nombre d'enfants à charge. Un taux horaire est calculé à partir des ressources de l'année N-2 et avec le numéro d'allocataire CAF. Cette prestation implique que les parents régulent les services Kangouroule et Kangourève à l'heure. Toute heure entamée est due. Tout changement de situation familiale et financière doit être signalé dans le mois en cours. Les changements seront pris en compte à la date du signalement par écrit. L'arrêt de la facturation s'effectue au moment où les parents ou la personne responsable quittent la séance avec l'enfant. Le règlement s'effectue à réception de la facture mensuelle ou à la séance.

Pour les fréquentations exceptionnelles, le tarif appliqué est le tarif moyen de l'année précédente. Le non paiement des factures entraîne l'exclusion de l'enfant si aucun accord n'est trouvé avec la famille.

Dans le cadre de sorties exceptionnelles organisées par les services la facturation appliquée sera celle des heures complètes de la matinée (3h), de l'après-midi (4h) ou de la journée continue même en cas de présence des parents.

Les chèques sont à adresser à l'ordre de l'ARPPE en Berry/ACEPP 18

#### Tarifs des familles pour un accueil collectif

Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	de 4 enfants à 7 enfants	de 8 enfants à 10 enfants
Taux d'effort horaire	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%	0.02%

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille, même si ce n'est pas le dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

### 7-FONCTIONNEMENT

#### L'adaptation :

Lors de la première visite de l'enfant à la halte-garderie, il est conseillé au parent ou à la personne qui accompagne de rester avec l'enfant (sauf en cas d'accueil d'urgence). Il est important de prendre du temps pour que l'enfant puisse découvrir et investir le lieu d'accueil et les personnes qui le prendront en charge. Bénéfique pour tous, ce temps d'adaptation permet d'instaurer un climat de confiance, de connaître les habitudes et les rythmes de l'enfant.

La durée de l'adaptation varie selon les enfants. Le temps de l'adaptation est à déterminer en accord avec le responsable.

#### Relation avec les familles:

Les parents restent les premiers éducateurs de leur enfant, il est donc important qu'un échange régulier entre eux et les professionnels de la structure existe.

Les parents peuvent également rester sur le site s'ils le désirent, pour échanger avec les professionnels ou d'autres familles et participer à la vie des haltes.

#### Les réservations :

Les enfants des communes ou Communautés de Communes concernées sont prioritaires. Pour être sûr d'avoir une place pour vos enfants, les réservations sont obligatoires, elles se font sur le site d'une semaine sur l'autre, par téléphone sur les portables des structures, dans les salles concernées ou à l'ARPPE en Berry.

**Toute absence non justifiée sera facturée.**

#### Les repas :

Les repas et le goûter sont préparés par les familles. Ils doivent être transportés dans un sac isotherme, le sac et les aliments marqués au nom de l'enfant.

#### Nécessaire à fournir : Une petite liste, indispensable.

Nous vous demandons d'apporter, pour le confort de vos enfants, pour des économies de temps de travail, pour des économies d'énergie,

- Le doudou si il existe
- Un petit drap housse
- Une couverture ou turbulette
- Le nécessaire pour le change
- Des vêtements de rechange
- Un biberon d'eau pour les bébés

Pour l'été ...

- Un chapeau
- Une crème solaire
- Un maillot de bain et une serviette pour les jeux d'eau.

**Marqués au prénom et nom de votre enfant.**

Pour des raisons de sécurité, veillez à ce que votre enfant n'ai pas d'objets dangereux ou de petite taille (billes, barrettes, jouets miniatures, bonbons, bijoux...) sur les haltes garderies.

### 5-RESPONSABILITE

En confiant l'enfant à la halte-garderie, la personne responsable devra préciser le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant. Si la personne qui reprend l'enfant n'est pas celle qui l'a confiée, elle devra être munie d'une autorisation signée et d'une carte d'identité.

Les parents respecteront les horaires d'ouverture et de fermeture de Kangouroule et Kangourève. En cas de retard, les personnes ayant autorisation de reprendre l'enfant seront averties. Le cas échéant, l'enfant sera remis aux autorités compétentes.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents tant que ceux-ci sont présents sur les lieux des haltes garderies.

Si des sorties sont organisées par les associations de parents sans les professionnels les familles doivent avoir une assurance responsabilité civile personnelle. L'assurance des haltes garderies ne fonctionnera pas.

Les professionnels ne sont responsables des enfants que lors de l'absence de leurs parents. Le personnel de la halte-garderie s'engage à tenir un fichier de l'état de présence des enfants (heures d'arrivée, heures de départ).

### 6-SANTE DES ENFANTS

#### -Maladie

L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Toute indication concernant l'état de santé de l'enfant doit être signalé dès son arrivée. Dans l'intérêt de l'enfant le responsable peut refuser de l'accueillir. En cas de maladie contagieuse, la nature de la maladie doit être précisée. Le responsable peut demander un certificat médical autorisant l'enfant à revenir en collectivité. Les parents déclareront toute forme d'allergie.

#### -Médicaments

Si il y a des prises médicamenteuses elles doivent être prioritairement biquotidiennes (matin et soir) et dispensées par la famille. Les parents et le responsable doivent s'informer mutuellement de ce qui a été administré à l'enfant: nature du médicament, quantité, horaire de prises. Une ordonnance est obligatoire y compris pour les traitements homéopathiques. Les crèmes utilisées pour le change seront celles du sac de l'enfant.

#### -Urgence

Les parents sont aussitôt informés en cas de maladie ou d'accident. En cas d'urgence, le responsable prend les mesures que nécessite l'état de santé de l'enfant.

3

### Règlement de fonctionnement des haltes garderies itinérantes

#### « KANGOUROULE ET KANGOURÈVE »

Le présent règlement validé par l'ARPPE en Berry-ACEPP 18 est remis aux familles au moment de l'inscription de l'enfant, elles doivent en respecter les dispositions. Il tient lieu de contrat entre les familles et les professionnels.

### 1- GENERALITES

Les haltes garderies itinérantes Kangouroule et Kangourève sont des structures associatives, gérées par l'ARPPE en Berry/ACEPP 18 en collaboration avec les associations de parents KANGOUROULE ET KANGOURÈVE. Le siège social de l'association est situé au 10 rue du 8 mai 1945, 18220 les Aix d'Angillon.

Kangouroule et Kangourève sont des structures d'accueil occasionnel pour les enfants de la naissance à 6 ans. Les enfants sont accueillis par des professionnels, dans le respect des normes en vigueur.

Les équipes sont pluridisciplinaires et développent des compétences dans les domaines sanitaire, social et éducatif. Les professionnels sont tenus de porter à l'enfant une attention constante, tout en veillant à son confort et son bien-être en fonction de ses besoins et de ses rythmes (repas, sommeil, repos, hygiène...), ils accompagnent l'enfant dans son développement et ses acquisitions, proposent des jeux et activités d'éveil adaptés. Kangouroule et Kangourève peuvent accueillir des stagiaires.

Les salles mises à disposition par les mairies sont agréées par le médecin de PMI. Le nombre d'enfants est limité et varie selon les salles. Une place d'urgence est réservée par séance dans le cadre légal des 10% supplémentaires.

Les horaires d'ouverture sont de 9h à 17h, sauf le lundi sur Kangourève et les mercredi et vendredi sur Kangouroule de 9h à 17h30.

### 2-INSCRIPTION

Les inscriptions se font annuellement sur place, en présence ou avec l'accord d'un responsable légal. Pour mieux faire connaissance, le dossier peut être rempli avec les responsables techniques.

Le dossier comprend :

- une fiche de renseignements concernant l'enfant et sa famille
- une fiche de renseignements sanitaires
- une autorisation de soins d'urgence.
- une autorisation de sortie.
- une autorisation de photographie (à usage interne et externe y compris réseau internet).
- une acceptation du règlement de fonctionnement.